

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
C R / F G

Arrêté n° 95.07

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEFENDRE LES
INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**
Affaire : Nouvelle Bonification Indiciaire
Mmes VERVOORT, BARDY, DIEULE, DESSART
JEAMMET ET GAILLAT).

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans l'affaire l'opposant à Mesdames VERVOORT Béatrice, BARDY Claudine, DIEULE Claudie, DESSART Josiane, JEAMMET Lucette et GAILLAT Véronique aux fins de se voir attribuer la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 2: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.



Fait à YERRES, le 3 Février 1995

Le Maire

Marc LUCAS



88